Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260305-53_2026-DE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU KREIZ BREIZH

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	**Procuration**
35	1

Date de la convocation
20 février 2026

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 13 Mars 2026

et publication le 13 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le 5 Mars à 17h30,
Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Arc-en-Ciel de Maël_Carhaix, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Eric Bréhin – Christel. Guillerm – Raoul Riou – Guy Le Foll – Alexandre Petit – Raymond Géléoc – Bernard Rohou – Sylvie Steunou – Jérôme Lejart – Rollande Le Borgne – Evelyne Aslanoff – Catherine Boudiaf – Georges Galardon - Fabrice Even – Jean-Yves Philippe – Bernard Trubuilt – Gérard Munier – Pierrick Pustoc'h – Evelyne Minier – Julie Cloarec – Valérie Le Bonniec – Alain Guéguen – Magalie Corgniec – Eléonore Kogler – Pierre-Yves Daniel – Marjorie Bert – Guillaume Robic – Jacques Troël – Michel Ollivier – Delphine Cochennec – Marie-Anne Somda – Nolwenn Burlot – Marie-Claude Le Tanno - Guégan

Monsieur Christophe Jagu excusé donne pouvoir à Monsieur Raymond Géléoc
Madame Bernadette Le Boëdec ainsi que Messieurs Eric Burlot, Vincent Coëtmeur, et Christophe Popiol sont aussi excusés sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Rollande Le Borgne

Délibération 53.2026 Pacte de développement culturel de territoire Avenant à la Convention pour le déploiement d'une dynamique culturelle de territoire (2022-2025)

La Présidente rappelle qu'en 2022, la Communauté de Communes du Kreiz Breizh a validé la mise en place du Pacte de Développement Culturel de Territoire – « Convention pour le déploiement d'une dynamique culturelle de territoire (2022 – 2025) ».

Après un bilan positif du pacte 2022 – 2025 et convaincus de la pertinence des modalités de coopérations entre les différents niveaux de collectivités et l'Etat-Drac Bretagne mises en œuvre à travers ce pacte, les partenaires ont souhaité renouveler leur engagement pour quatre années supplémentaires.

Dans un contexte marqué par les élections municipales et communautaires en 2026, il est convenu de conclure un avenant pour l'année 2026 et de travailler à une nouvelle convention triennale à partir de 2027 sous réserve de la validation par l'instance intercommunale compétente.

La Présidente propose au Conseil Communautaire de valider la mise en place d'un avenant à la Convention pour le déploiement d'une dynamique culturelle de territoire pour l'année 2026.

Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le 2026-53
ID : 022-242200715-20260305-53_2026-DE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire,

- Valide la mise en place d'un avenant à la Convention pour le déploiement d'une dynamique culturelle de territoire pour l'année 2026,
- Autorise la Présidente à signer cet avenant et à engager la CCKB dans cette démarche.

Madame Rollande Le Borgne

Secrétaire de séance

Madame Sandra Le Nouvel

Présidente de la CCKB.

La Présidente certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la CCKB.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Annexe Délibération 53 - 2026 Culture

Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260305-53_2026-DE

Pacte de développement culturel de territoire - Kreiz Breizh
Avenant 2026 à la « Convention pour le déploiement d'une dynamique culturelle de territoire (2022-2025) »

ENTRE

La Communauté de Communes du Kreiz Breizh, siégeant 6 Rue Joseph Pennec, 22110 ROSTRENEN, représentée par Madame Sandra LE NOUVEL, Présidente, agissant en vertu de la délibération du 5 mars 2026 ;

Ci-après désigné «la CCKB » ;

Le Département des Côtes d'Armor, siégeant à l'Hôtel du Département, sis 9, Place du Général de Gaulle - 22000 SAINT-BRIEUC, représenté par Monsieur Christian COAIL, Président du Conseil départemental des Côtes d'Armor, dûment autorisé en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 13 avril 2026 ;

Ci-après désigné « le Département » ;

La Région Bretagne, siégeant au 283 avenue du Général Patton - CS 21 101 - 35 711 RENNES, représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil Régional de Bretagne, agissant en vertu de la délibération n°26_0302_02 de la Commission permanente du Conseil régional de Bretagne en date du 30 mars 2026 ;

Ci-après désignée "la Région" ;

L'État (Ministère de la Culture – Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne - Hôtel de Blossac – 6 rue du Chapitre – CS 24405 - 35 044 RENNES CEDEX), représenté par Monsieur Franck ROBINE, Préfet de la région Bretagne, Préfet d'Ille-et-Vilaine,

Ci-après désigné "l'État".

PREAMBULE

Après un bilan positif du pacte 2022-2025 et convaincus de la pertinence des modalités de coopérations entre les différents niveaux de collectivités et l'Etat-Drac Bretagne mises en œuvre à travers ce pacte, les partenaires ont souhaité renouveler leur engagement pour quatre années supplémentaires.

Dans un contexte marqué par les élections municipales et communautaires en 2026, il est convenu de conclure un avenant pour l'année 2026 et de travailler à une nouvelle convention triennale à partir de 2027 sous réserve de la validation par l'instance intercommunale compétente.

Il a été convenu ce qui suit :

L'article 3.2 est ainsi modifié : MODALITES DE SOUTIEN FINANCIER

Dans le cadre de cet avenant à la convention, le soutien de la Région aux actions mises en œuvre dans le cadre de la convention sera au maximum de 23 500 € avec pour priorité le soutien à des actions d'Education Artistique et Culturelle et le soutien à l'ingénierie culturelle communautaire.

Le calcul de ce montant s'appuie sur l'indice de péréquation territoriale, tel que défini par la carte des capacités territoriales de la Région, et respecte son engagement en faveur de la cohésion des territoires.

L'article 4 est ainsi modifié : DURÉE, ÉVALUATION ET CONTINUITÉ DU PACTE

La première convention a pris effet à la date de sa signature et jusqu'au **31 décembre 2025**.

Afin de poursuivre l'évaluation partagée de cette première convention et permettre l'écriture d'une convention réactualisée qui permette de prolonger les actions menées dans ce cadre et désignées comme prioritaires pour les années à venir, la présente convention est prolongée rétroactivement au 1er janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2026.

Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260305-53_2026-DE

Pour cette année 2026 puis dans le cadre du déploiement d'une seconde convention, les axes et enjeux prioritaires se recentreront notamment sur la consolidation des dynamiques territoriales suivantes :

- Développement des actions en faveur du livre et de la lecture, notamment à travers la structuration du réseau intercommunal de lecture publique en Kreiz Breizh
- Mise en œuvre des perspectives inscrites dans le Schéma Directeur de l'Éducation Artistique et Culturelle, pour toutes et tous, à tout âge, partout sur le territoire, et accompagnement des acteurs et des projets EAC
- Structuration de l'ingénierie communautaire afin de permettre la mise en œuvre des actions précitées et d'accompagner la coordination et structuration des acteurs associatifs et culturels du territoire.

Article 2 :

Les autres termes de la convention restent inchangés.

Fait à ROSTRENEN, le (en 4 exemplaires originaux).

La Présidente de la Communauté de Communes du Kreiz Breizh, Sandra Le NOUVEL	Le Président du Conseil départemental des Côtes d'Armor, Christian COAIL
Le Président du Conseil régional de Bretagne, Loïg CHESNAIS-GIRARD	Le Préfet de la région Bretagne, Préfet d'Ille-et-Vilaine, Franck ROBINE